

Assemblée Générale du 26 avril 2018

Candidature au Conseil d'administration 2018-2021

Les membres du CA sont élus par l'AG pour un mandat renouvelable de 3 ans. Ce sont les personnes morales qui sont membres et les associations envoient au CA le(s) représentant(s) qu'elles ont désigné. Chaque association peut désigner un membre effectif et un membre suppléant. Le membre effectif et le membre suppléant peuvent assister ensemble aux réunions, mais le suppléant n'a le droit de vote qu'en l'absence de son effectif.

Des personnes physiques dont la compétence en matières sociales est certaine et qui sont reconnues pour leur expertise dans les matières couvertes par le champ d'activités du CBCS peuvent également être membres du CBCS, et donc du CA, à titre individuel ; toutefois leur nombre total ne pourra jamais excéder le quart du total des membres.

Au sein du Conseil d'administration, 4 mandats minimum à 6 mandats maximum sont dévolus paritairement aux organismes représentatifs des employeurs et des travailleurs. Les représentants des partenaires sociaux sont délégués à la conception et à l'accompagnement de la démarche transversale d'évaluation qualitative menée par le CBCS en application de l'article 173 du Décret du 05 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Toutes les candidatures, en ce comprises celles des actuels administrateurs, seront adressées au Président Charles Lejeune au plus tard 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale, par mail (awillaert@cbcs.irisnet.be) ou courrier grâce au formulaire au verso de la présente.

Le CA nouvellement élu tiendra sa première réunion **lundi 14 mai 2018 de 12 :15 à 14 heures** avec comme principaux points à l'ordre du jour :

- élection en son sein, à main levée ou au scrutin secret si un membre en exprime le souhait, et pour une durée de trois ans : un.e Président.e, un.e Vice-président.e, un.e Trésorier.e et deux administrateurs.trices qui forment entre eux le Bureau. Le Président sortant fait, de droit, partie du bureau. Le Bureau peut coopter un ou plusieurs membres du conseil d'administration. **Les candidatures à ces mandats doivent être déposées par écrit avant l'ouverture de cette première réunion. Elles seront remises à celui qui préside celle-ci.**
- désignation d'une personne mandatée pour la gestion journalière avec pouvoir de représentation. Cette dernière agira sous l'autorité du bureau, selon les directives du conseil d'administration.

Conseil bruxellois de coordination sociopolitique

RPM 418.480.071

Association sans but lucratif – Banque : 001-2241709-18

Rue Mercelis 27 B-1050 Bruxelles

Tel. : +32 2 511.89.59

Courriel : info@cbcs.be - Site : <http://www.cbcs.be>

Je soussigné, membre de l'Assemblée générale,

pose ma candidature au Conseil d'administration du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique ASBL

- Je représente l'association.....
- Je me présente à titre personnel.

Je propose à ma suppléance Mr/Mme

(DATE ET SIGNATURE)